



OFFRE D'ACHAT GROUPE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Cette offre est le résultat d'une démarche collective de projets en solaire photovoltaïque initiée en 2016 par Nov'Agri et l'APEPHA appuyées par la société Belenn Ingénierie.

L'objectif est de proposer un **cadre de réalisation négocié**, afin **d'offrir les garanties** les plus élevées et donc **réduire au maximum les risques** inhérents à la réalisation et à l'exploitation sur la durée d'une centrale photovoltaïque.

Il s'est avéré que SOLEWA était la société qui présentait l'offre techniquement la plus solide et aux conditions économiques les plus avantageuses.

LES PROJETS QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DE CETTE OFFRE

Tout projet d'installation solaire photovoltaïque sur les départements 22, 29, 35, 56, 53, 50, 14, porté par un **adhérent de l'APEPHA**, avec un devis signé avant le 31 octobre 2018.

Sur charpente bois, acier ou mixte de bâtiment existant ou neuf

Usage agricole, stockage

De puissance comprise entre 1 et 500 KVA

Tous d'intégration : ISB, IAB, critères généraux d'implantation, au sol

Valorisation de l'électricité par l'autoconsommation, la vente de surplus ou la vente totale

LES DIFFERENTES PHASES DES PROJETS

SOLEWA s'engage à mettre en œuvre les projets selon les différentes phases présentées ci-dessous :

Phase 1 : Études de conception et d'exécution de l'installation

Phase 2 : Travaux avant la mise en œuvre du générateur photovoltaïque, comprenant si besoin (en option) :

- La dépose de la couverture existante ;
- Le renforcement de la charpente ;
- La pose d'une couverture en bac acier compatible avec les modules photovoltaïques, y compris abergements et finitions.

Phase 3 : La fourniture et mise en œuvre du générateur photovoltaïque, comprenant :

- La mise en sécurité du chantier ;
- La fourniture et la pose des modules photovoltaïques ;
- Les aménagements pour le local électrique contenant le ou les onduleurs et les coffrets de protection ;
- La fourniture et la pose des onduleurs ;
- L'ensemble du matériel électrique nécessaire à l'installation, à savoir :
 - le transport, stockage et levage du matériel ;
 - les essais et la mise en service.

Phase 4 : L'exploitation et la maintenance du générateur photovoltaïque

LES MATERIELS



L'entreprise SOLEWA s'engage à mettre en œuvre des installations d'une grande qualité en respectant les contraintes de chaque site. Notamment :

- Produits avec des domaines d'application en zone de vent niveau 3 et 4 référence de la norme NV 65 2009
- Produits avec des domaines d'application à proximité de la mer (plusieurs projets à moins de 10 km de la mer);
- Produits résistants à l'ammoniac (sans exclusion dans les conditions générales de garanties) certification IEC 62716;
- Produits résistants à l'air salin (sans exclusion dans les conditions générales de garanties) certification IEC 61701 ;
- Produits certifiés (IEC 61215, IEC 61730) ;
- Produits avec des délais en cas de SAV les plus courts possibles ;
- Produits à fort rendement dans le souci d'optimisation des investissements.

SOLEWA s'engage également à prendre en compte les exigences de la charte qualité Photovoltaïque Bâtiments Agricoles établie conjointement par le GIE BRETAGNE, les Chambres d'agriculture de Bretagne et l'APEPHA.

Le bac acier n'est pas inclus dans les devis, néanmoins, SOLEWA propose en option la prestation de fourniture et pose du bac acier.

L'installation électrique sera réalisée dans les règles de l'art, vérifiée et validée par l'organisme de contrôle SOCOTEC puis CONSUEL, et équipée de disjoncteurs magnétothermiques dimensionnés et installés selon la norme C15-100. Les parafoudres ne sont pas nécessaires car la Bretagne est en zone kéraunique faible. Les câbles AC et DC seront dimensionnés pour limiter les pertes à 1.5% maximum.

ASSURANCE

SOLEWA a souscrit d'un contrat d'assurance décennale auprès de la SMABTP qui assure tous les produits mis en œuvre par SOLEWA.

SOLEWA travaille exclusivement avec des systèmes bénéficiant d'avis technique ou d'Enquête technique nouvelle pour bénéficier de cette assurance.

MAINTENANCE

Afin d'entretenir votre installation photovoltaïque au mieux, SOLEWA propose un contrat de maintenance incluant :

- ✓ la vérification électrique de l'installation tous les ans : vérification des éléments, resserrage, contrôle à la caméra thermique, nettoyage des onduleurs (ventilateurs), changement des composants défectueux dans le cadre des garanties, etc...
- ✓ la fourniture d'un rapport de contrôle à chaque intervention, présentable à votre assureur
- ✓ Une garantie d'intervention sous 72h.



SOLEWA propose également le nettoyage des modules photovoltaïques en option supplémentaire.

Ces tâches sont entièrement réalisées en interne avec du matériel spécialisé (robot, brosse, purificateur).

CONDITIONS FINANCIERES

Un devis est réalisé pour chaque projet.

SOLEWA s'est engagée sur une remise commerciale et des conditions spécifiques sur la maintenance de l'installation qui seront appliquées sur chaque devis en fonction du volume global installé dans le cadre de cet achat groupé.

Au 31/10/2018, un état des lieux précis de la puissance totale souscrite dans le cadre de ce groupement sera établi conjointement par l'APEPHA et SOLEWA. Cet état des lieux permettra

de **vérifier l'atteinte des paliers** donnant droits aux remises sur volume et à l'offre commerciale complémentaire. Il permettra donc de définir le taux de remise à appliquer sur chacun des dossiers.

Seront pris en compte :

- Les projets **mis en service**
- Les projets **signés dont l'ensemble des réserves portées sur le bon de commande signé seront levées**, notamment (liste non exhaustive) :
 - PDR retournée à ENEDIS, sans demande de report de travaux, avec acompte payé
 - accord de financement de la banque
 - notification de lauréat d'AOS

SOLEWA facturera chaque dossier sur la base du montant avant la remise liée au volume total. A la suite de l'état des lieux final du 31/10/2018, qui définira le montant de la remise à appliquer, SOLEWA régularisera chaque projet avec un avoir du montant de la remise.

L'APEPHA

Tous les projets de cet achat groupé sont suivis par l'APEPHA dans le cadre d'un comité de suivi.

Cela permettra de vérifier que les conditions de la Convention sont bien respectées pour tous les projets (matériels, garanties, conditions financières).

Cela permettra à chaque producteur :

- de bénéficier d'un suivi de production de son installation et de pouvoir comparer ses performances aux autres
- de partager des solutions permettant d'optimiser la production sur la durée
- de partager des retours d'expérience et de mettre en commun des solutions correctives éventuelles
- de bénéficier des différents autres services de l'APEPHA (www.apepha.fr)

CONTACTS:

Isabelle HASCOET : isabelle.hascoet@bretagne.chambagri.fr 02 23 48 27 19 / 06 22 53 20 87

Pierre Le Bris : pierre.le_bris@apepha.fr 06 68 40 33 17

